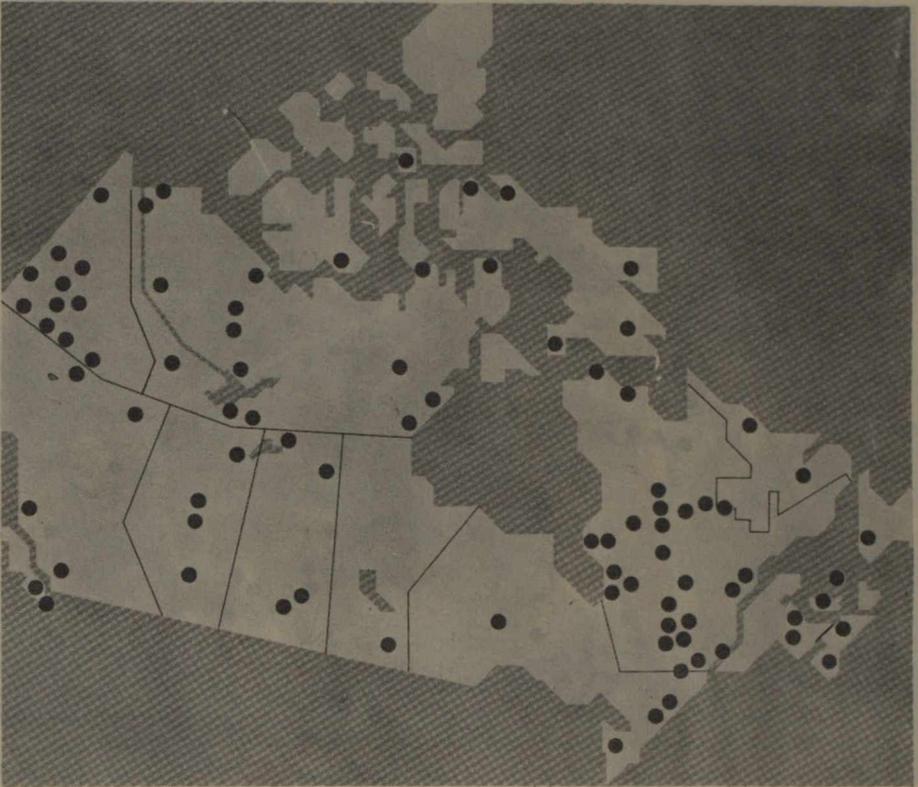


Le Canada et l'Afrique



● La télédistribution de la Société Radio-Canada.

United Press Canada (UPC) qui, pour 80 %, appartient à la Toronto Sun Publishing Company. Un service moins important axé sur la presse écrite est offert aux membres de la Southam Press.

De nombreux média comptent également sur la retransmission par la PC d'informations en provenance de grandes agences internationales comme l'Associated Press, Reuter, l'Agence France-Presse et TASS.

La télédistribution

Compte tenu de sa population, le Canada occupe la première place au monde pour la télédistribution. Les trois quarts des foyers canadiens ont accès à la télévision par câble et la moitié y sont abonnés; ils reçoivent ainsi de nombreuses chaînes supplémentaires, y compris des chaînes américaines.

La prolifération de ces systèmes fait du public canadien l'auditoire le plus fragmenté du monde. Dans les grandes villes, la haute qualité de la programmation américaine amène les téléspectateurs à passer près de 75 % de leur temps d'écoute à regarder des émissions étrangères (les Canadiens de langue française y consacrent environ la moitié de leur temps).

Par ailleurs, dans de nombreuses localités, la télédistribution est devenue un précieux instrument d'information des groupes communautaires et du grand public. Le Canada est également

le premier pays du monde à diffuser par câble les débats du parlement fédéral.

Il existe plus de 400 systèmes de télédistribution dont les abonnés se chiffrent à quelque 10 millions, soit environ la moitié de la population canadienne.

Les conseils de presse

Contrairement à de nombreux autres pays, le Canada ne possède pas de conseil de presse national pour régir la presse écrite. Il existe toutefois des conseils volontaires dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de Québec. Le Conseil de presse du Québec contrôle à la fois la presse électronique et la presse écrite. Mentionnons également le Conseil de presse local de Windsor (Ontario).

Les conseils de presse instruisent les plaintes du public sur la conduite des organes d'information en ce qui a trait à la cueillette et à la publication des informations. Toute personne peut déposer une plainte même si celle-ci concerne un journal qui n'est pas membre du conseil. Bien que les conseils ne puissent imposer de sanction à leurs membres, ils portent un jugement sur chaque affaire. Les plaintes concernant les non membres ne sont instruites qu'avec le consentement des intéressés. Les conseils étudient également d'autres aspects de la diffusion de l'information de masse comme l'éthique, la liberté de la presse et le secret gouvernemental.